

Direction générale
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_036
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

37 - DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)
APPROBATION

Le document d'information communal sur les risques majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Le contenu réglementaire :

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par les articles R.125-9 à R.125-22 du code de l'environnement et par la circulaire du 20 juin 2005.

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le DICRIM « *indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.* ».

Le DICRIM contient les données et consignes relatives aux risques majeurs nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il comprend :

- les dispositions communales,
- les moyens d'alerte,
- la définition des risques,
- les fiches réflexes de consignes au citoyen,
- le récapitulatif des conduites à tenir,
- les liens utiles de sources d'information.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, et être ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM est librement consultable en mairie ou sur son site internet. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'approbation de ce document.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h48		Nombre de votants : 52	
Pour : 50	Contre :	Abstentions : 2 Arnaud CATHERINE Didier PERRIER	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Anne AMBROIS

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 08 février 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

ABSENTES

ISOIRD Valérie
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE

LES RISQUES MAJEURS À CHERBOURG-EN-COTENTIN

COMMENT SE PROTÉGER ?



EDITION 2022 • DOCUMENT A CONSERVER



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



M. Benoît Arrivé
 Maire de
 Cherbourg-en-Cotentin

“ Proposition d'édito à rédiger et à faire valider par la Communication ”

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



sur la commune :

- Inondation & Submersion marine**
- Météorologique**
- Mouvement de terrain**
- Sismique**
- Nucléaire**
- T.M.D. (Transports de matières dangereuses)**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'organisation mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux aux **risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Numéro en lien avec le
 Poste de Commandement
 Communal :
02.33.08.26.00



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas de crise majeure ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque submersion marine	10
Le risque météorologique	12
Le risque mouvement de terrain	14
Le risque sismique.	16
Le risque Transport de Matières Dangereuses	18
Le risque nucléaire.	20
Le risque terroriste.	22
Avant : comment se préparer ?	24
Après : que faire ?	25
Notes	26
Récapitulatif des conduites à tenir	28

QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

Dispositions communales

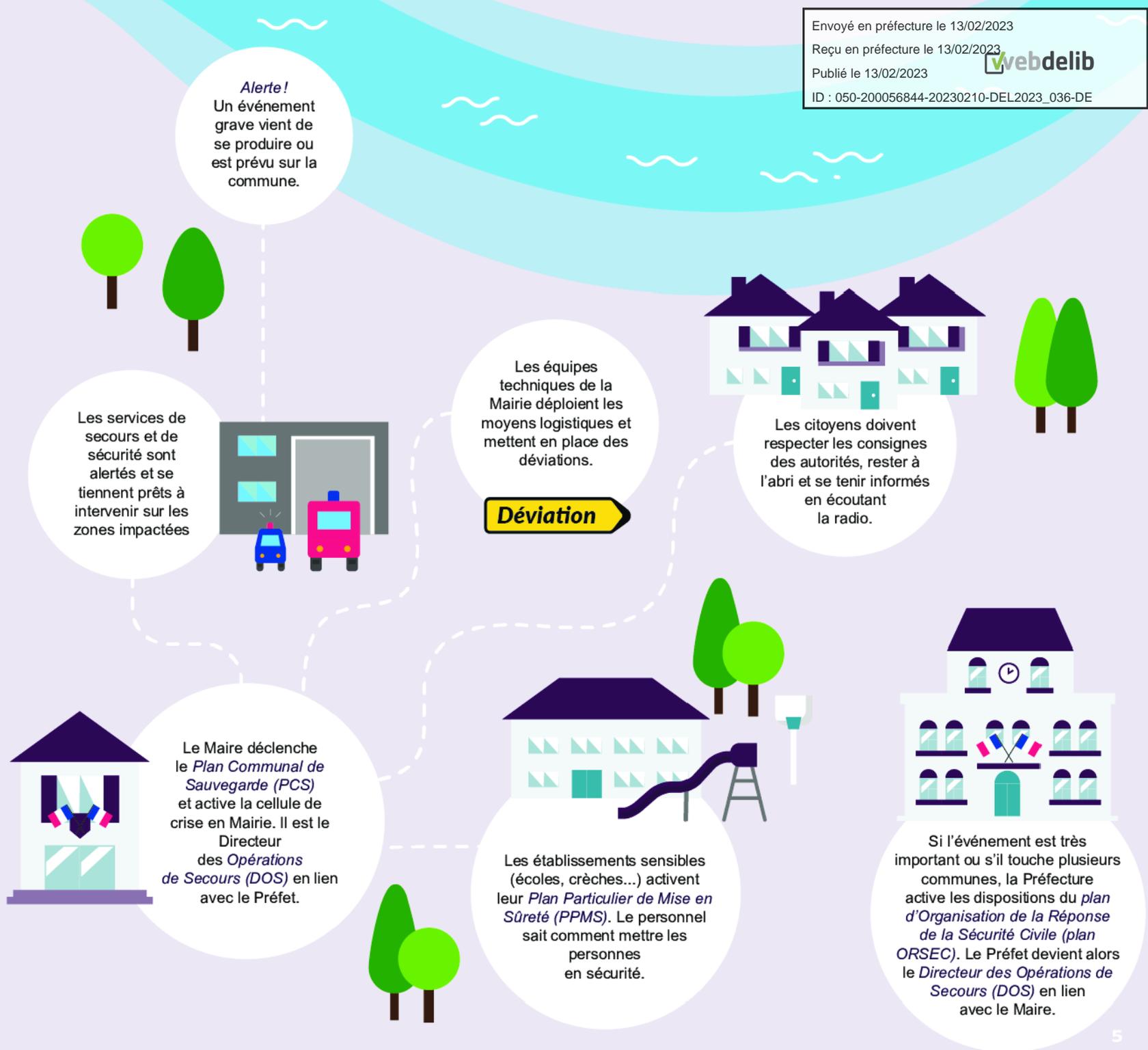
Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise.

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'évènement.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



L'alerte téléphone

La Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, notamment par le CCAS, peut contacter directement par téléphone les personnes vulnérables.



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, des pompiers ou de la Police Municipale pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

France Bleu Cotentin :

100.7 FM



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la Ville.

Préfecture :

@Prefecture50

Mairie :

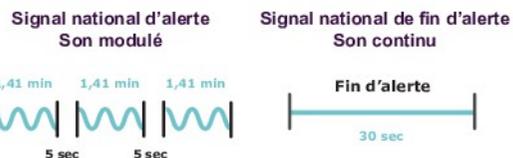
www.cherbourg.fr
 @villedecherbourg
 @VilleCherbourg
 villecherbourg



La sirène d'alerte

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Quatre sirènes sont réparties sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin (Lycée Grignard, Commissariat de Cherbourg, Ecole E. Zola à Tourlaville, ancien CCAS d'Octeville).

Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français :



L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la Ville peuvent être mobilisés tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et services de secours présents sur le terrain.



Salle Jean Nordez
Mairie de Cherbourg

Salle Jean Jaurès
Mairie de Cherbourg

Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement*.

*Le ruissellement peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et où l'eau s'écoule par des voies inhabituelles, suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin est principalement exposé aux débordements du Trottebec et de la Divette, de leurs affluents et des cours d'eau côtiers.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques a été approuvé le 30 décembre 2019. Il a remplacé le PPR inondation (PPRi) de la Divette et du Trottebec qui datait de 2007. Ce document réglementaire a pour objectif de réglementer l'urbanisme sur les 18 communes qu'il couvre pour les risques naturels suivants :

- les inondations par débordement de cours d'eau
- les risques liés aux phénomènes littoraux (submersion marine, chocs mécaniques, érosion du trait de côte)
- les chutes de blocs.

Ce PPRN a permis de délimiter des zones réglementaires à partir du PPRi de 2007, des zones inondables définies dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) réalisé en 2013 et des relevés de terrain effectués après les inondations de décembre 2010.

Les épisodes de débordement de La Divette et du Trottebec sont relativement fréquents. Il est à noter que le lit de La Divette est très souvent saturé en période hivernale, ce qui pousse la rivière à sortir plus ou moins de son lit chaque année et à provoquer de faibles inondations à l'amont de la vallée de Quincampoix où seules des prairies sont alors touchées.

Le Trottebec est plus faiblement concerné par ce régime de débordement annuel notamment sur la partie aval où son cours a été fortement modifié.



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

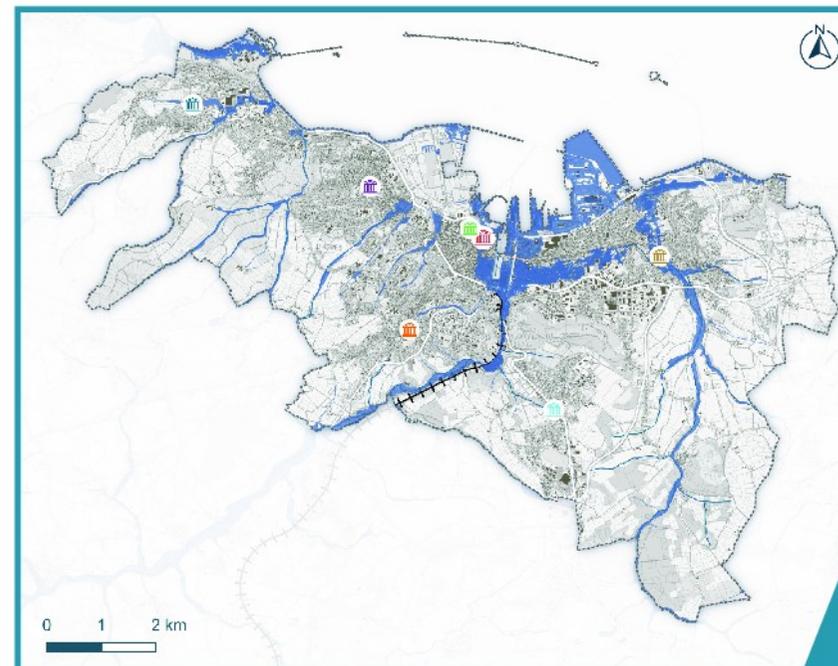
Publié le 13/02/2023



Parmi les nom ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE
Divette et le Trottebec, plusieurs dates très marquantes ressortent. Hormis l'événement majeur de 2010, la forte crue du 22 au 25 novembre 1949 est encore très présente dans les esprits, bien que de nombreux Cherbourgeois ne l'ait pas connue. On citera également celles de février 1846, d'octobre 1880, du 17 au 20 janvier 1965, et d'août 2001 (liste non exhaustive).

Des repères de crues sont visibles dans la commune. Ce sont des marques qui matérialisent ces crues historiques. Ils sont consultables sur le site :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>



- Hôtel de ville
 - Mairie déléguée de Tourlaville
 - Mairie déléguée de la Butte
 - Mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville
 - Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville
 - Mairie déléguée de Querqueville
 - Mairie déléguée de La Glacière
- Aléa inondation
 Zone inondable



LE RISQUE SUBMERSION MARINE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

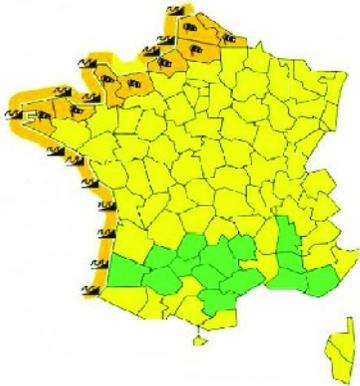
Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables (fort coefficient de marée et/ou passage d'une tempête). Elle peut durer de quelques heures à plusieurs jours.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le littoral du Nord Cotentin est très impacté par la houle. Des phénomènes de submersion marine peuvent survenir sur le territoire, particulièrement lors de tempêtes. Le risque de submersion augmente au moment de la pleine mer, surtout lorsque les coefficients de marée sont importants (au-delà de 90).

La force des marées montantes peut s'opposer aux débits des fleuves, amplifiant ainsi la montée des eaux sur leurs points de rencontre.

Plusieurs tempêtes ont entraînés des dégâts et des submersions sur le territoire : 1862, 1866, 1912, 1931, 1984, 1999 et 2008 (liste non exhaustive).



Météo-France depuis le passage de la tempête Xynthia en 2010 produit des bulletins d'expertise sur les états de mer et du niveau marin. La vigilance vagues-submersion est indiquée sur la carte de vigilance météorologique, publiée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h).



Le service SHOM - Service hydrographique et océanographique de la Marine - accessible sur « maree.shom.fr », vous permet de consulter facilement les horaires et les coefficients des marées de plus d'un millier de site dans le monde dont Cherbourg-en-Cotentin.



Querqueville, plage à Marigny, Cherbourg

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE



LES BONS RÉFLEXES

INONDATION & SUBMERSION MARINE

AVANT

Informez-vous sur le risque

Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

Mettez les produits dangereux ou polluants au sec

Surélevez le mobilier

Préparez une réserve d'eau potable et de nourriture

Préparez votre kit d'urgence (voir à la fin du document)

APRÈS

Aérez et désinfectez les pièces

Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique

Assurez-vous que l'eau du robinet est potable

Faites l'inventaire des dégâts



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités



En cas de fortes pluies, n'allez pas chercher vos enfants à l'école



Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.

VENT FORT ET TEMPÊTE

Régulièrement, des vents violents soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures. La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.



ÉPISODE DE CANICULE



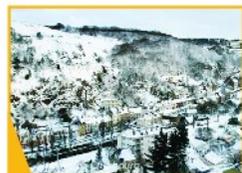
Selon le département, on parle de canicule lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs). Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

FORTES CHUTES DE NEIGE

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement (salage ou déneigement) est organisé par les services techniques municipaux. Les fortes chutes de neige peuvent désorganiser fortement la vie quotidienne lors d'épisodes intenses.



GRAND FROID



Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

LES BONS RÉFLEXES MÉTÉOROLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM

EN CAS DE VENT FORT ET TEMPÊTE

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous gardez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

RISQUE DE CANICULE

- Buvez au moins 1,5 L d'eau/jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

RISQUE DE FORTES CHUTES DE NEIGE

AVANT :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

PENDANT :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO



NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

! QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides.

Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures. Ce risque est sensible (considéré faible à modéré) sur le territoire de la commune.

ÉBOULEMENT, CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS

Les **chutes de pierres et de blocs** correspondent au déplacement gravitaire rapide d'une masse rocheuse instable plus ou moins importante. Ces éléments rocheux proviennent de zones rocheuses escarpées et fracturées ou de zones d'éboulis instables.

Le risque est particulièrement présent au nord de la montagne de Roule, secteur de La Roche qui Pend et à la carrière de l'Ouest.

REcul DU TRAIT DE CÔTE ET DE FALAISES

L'**érosion côtière** est une perte graduelle de matériaux qui entraîne le recul de la côte et l'abaissement des plages. C'est un processus lent et graduel qui, en plus des pertes de terrains publics ou privés, peut causer des dommages aux équipements, aux infrastructures ainsi qu'aux ouvrages de protection des côtes. À Cherbourg-en-Cotentin, les plages de sable à l'Ouest et à l'Est sont concernées.

EFFONDREMENT - AFFAISSEMENTS DE CAVITÉS SOUTERRAINES

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou anthropique (anciennes carrières et marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface un affaissement. À Cherbourg-en-Cotentin, ce risque concerne une partie du parc de Brécourt mais aussi d'autres secteurs du territoire localisé dans la carte en page 15.



LES BONS RÉFLEXES !

MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



Éloignez-vous de la zone dangereuse

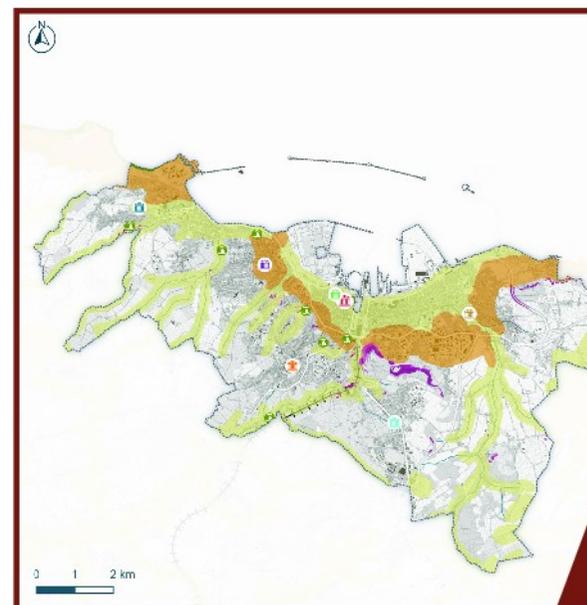
APRÈS



Prenez contact avec la Mairie et votre compagnie d'assurance



Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre



- Hôtel de ville
- Mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville
- Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville
- Mairie déléguée de Querqueville
- Mairie déléguée de La Glacière
- Mairie déléguée de Tourlaville
- Mairie déléguée de la Butte
- Aléa Mouvement de Terrain
- Éboulement, chutes de pierres et de blocs
- Faible
- Moyen
- Fort
- Recul du trait de côte
- Fort
- Retrait-gonflement des argiles
- Faible
- Moyen
- Cavité souterraine (BRGM, 2022)
- Cavité connue



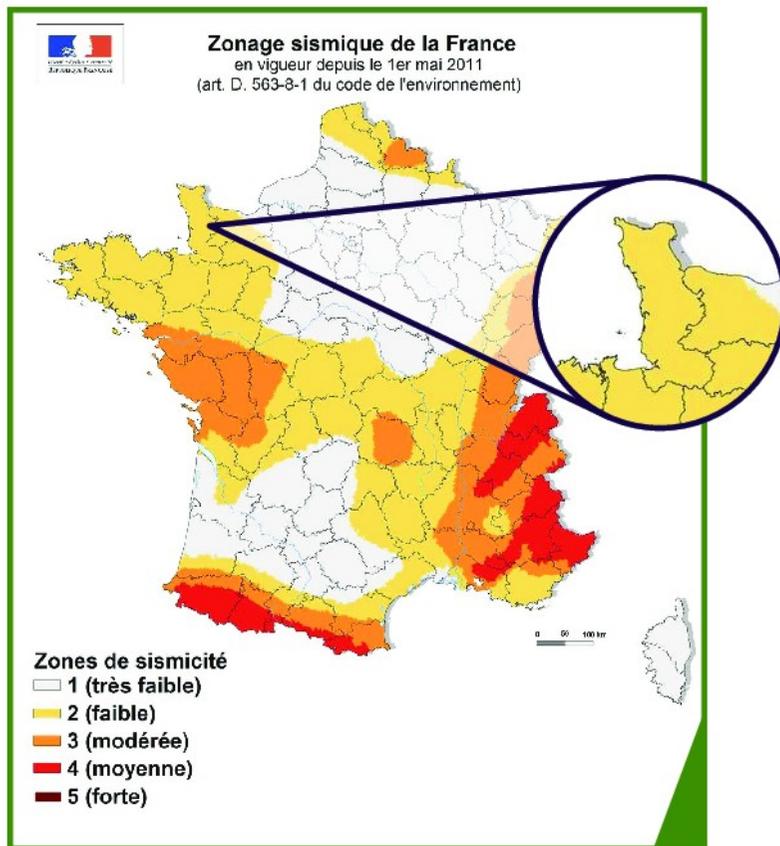
LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le risque sismique sur la commune est de niveau faible. Cela correspond à un niveau 2 sur 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.



LES BONS RÉFLEXES !

SISMIQUE

PENDANT LA SECOURSSE



A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOURSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM



Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte



A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

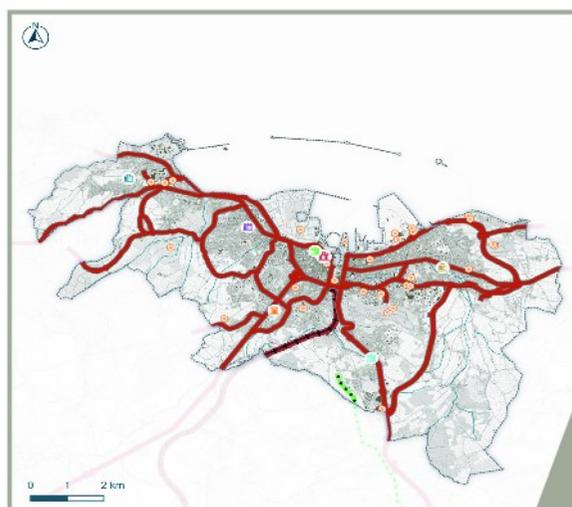
Le transport de matières dangereuses (TMD) permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

À Cherbourg-en-Cotentin, le risque TMD se concentre sur les routes nationales et départementales traversant la commune de Cherbourg-en-Cotentin. **Les secteurs en bordure de ces axes peuvent donc être concernés directement en cas d'accident.**

Une **canalisation souterraine de gaz** parcourt également le Sud-Est du territoire, le long de l'Avenue de la Banque à Genêts.

Enfin, les **voies de chemin de fer** qui passent par Cherbourg-en-Cotentin et les gares SNCF (de voyageurs ou de marchandises) sont également concernées par le risque de Transport de Matières Dangereuses.



- Hôtel de ville
 - Mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville
 - Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville
 - Mairie déléguée de Querqueville
 - Mairie déléguée de La Glacerie
 - Mairie déléguée de Tourlaville
 - Mairie déléguée de la Butte
- Risque TMD
- Axe de TMD routier
 - Axe de TMD ferroviaire
 - Canalisation de gaz
 - Site industriel

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
 Reçu en préfecture le 13/02/2023
 Publié le 13/02/2023
 ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE



LES BONS RÉFLEXES

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT

Informez-vous sur l'existence du risque

Estimez votre propre vulnérabilité par rapport au risque

APRÈS

Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée

Aérez les locaux exposés

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Éloignez-vous de la zone de danger



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

LA SIGNALISATION DU DANGER

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière



LE RISQUE NUCLÉAIRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

La commune est concernée de manière directe par un risque d'accident nucléaire. Elle peut être exposée par un nuage radioactif en cas d'événement sur la centrale nucléaire de Flamanville, l'Arsenal du Port militaire de Cherbourg ou l'usine de retraitement de la Hague situés sur ou à proximité de la commune (moins de 20km).

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

Les gestionnaires de ces installations ont mis en place un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui permet d'organiser la réponse des différents acteurs en cas d'événement. L'alerte sera donnée par le Préfet et sera relayée par la commune. Il pourra alors être décidé la mise à l'abri ou l'évacuation de la population de la zone concernée.



La Préfecture met en place une distribution de comprimés d'iode stable pour l'ensemble des habitants situés dans un rayon de 20km de la centrale de Flamanville. La commune ainsi que les pharmacies associées assurent la distribution de ces comprimés à la population. Ces comprimés ne doivent être administrés qu'en cas d'accident et uniquement sur instruction des autorités.

LES BONS RÉFLEXES NUCLÉAIRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



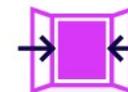
Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Fermez les ouvertures



Regagnez un bâtiment en dur le plus proche



Exercice SEC NUC Niveau II
©Lumir Lugué/Mairie Nationale/Défense





LE RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.
Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

LE PLAN VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>) ;
- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Niveaux	Descriptif
	Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
	Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
	Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE

RÉAGIR EN CAS D'ATTENTAT TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

Calculez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ SE CACHER

- 1 Enfermez-vous et barriquez-vous
- 2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils
- 3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol
- 4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)
- 5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

POLICE
GENDARMERIE NATIONALE

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernement**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



AVANT



COMMENT SE PRÉPARER ?

CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par personne
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments

BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sûreté en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES (À COMPLÉTER)

- | | |
|--|-----------------------------------|
| Mairie | Assurance |
| Préfecture | Médecin de famille |
| Urgence électricité dépannage | École(s) des enfants |
| Urgence gaz n° vert | Hôpital |
| Service des eaux | Proches à contacter |

APRÈS

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
 Reçu en préfecture le 13/02/2023
 Publié le 13/02/2023
 ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veuillez à respecter les consignes suivantes :



*délai en vigueur au 07/12/2022

RAPPEL :

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_036-DE



A series of horizontal dotted lines for writing on page 26.

A series of horizontal dotted lines for writing on page 27.

● /NOTES

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

DANS TOUS LES CAS :

Informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

MÉTÉO FRANCE : www.meteofrance.com

MAIRIE : www.cherbourg.fr

PRÉFECTURE : www.prefecture.gouv.fr

RISQUES MAJEURS EN FRANCE : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

15 - SAMU

17 - Police nationale

18 - Pompiers

112 - Appel d'urgence

114 - Appel d'urgence pour sourds et malentendants

Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin
10 Place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Mairie de Cherbourg-en-Cotentin : 02.33.08.26.00